

## Compte rendu du groupe de travail informel R.Q.T.H du 21 mars 2017

Sous la présidence de Mme Coralie OUDOT, Sous directrice, s'est tenue une réunion sur la R.Q.T.H. cette réunion fut une discussion sur les nouvelles règles du FIPHFP, dont l'introduction du critère de détention (*obligatoire*) de la RQTH par l'agent pour pouvoir bénéficier des avantages liés à la reconnaissance du statut de TH.

<u>Qu'est-ce que la « R.Q.T.H » ?</u> : c'est la **R**econnaissance par l'administration des affaires sociales de la **Q**ualité de **T**ravailleur **H**andicapé.

Cette reconnaissance se demande par la constitution d'un (lourd et complet) dossier médical et administratif auprès de la **M**aison **D**épartementale des **P**ersonnes **H**andicapées (MDPH) du département de résidence familiale de l'agent et passage en commission.

## 1/ Les faits :

Le comité national du FIPHFP a décidé de modifier les conditions ouvrant droit au bénéfice de ses aides financières aux administrations « employeurs » . Ainsi, il a décidé de conditionner le bénéfice de l'ensemble de ses aides aux agents concernés à la production de la décision de la commission attribuant la reconnaissance de la Qualité (*du statut*) de Travailleur handicapé .Q.T.H ou d'un document de niveau équivalent (le plus fréquent = carte d'invalidité).

Cette position nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a été porté officiellement à la connaissance du ministère.

2/ la situations actuelle et les conséquences du changement :

La plupart des agents du ministère déjà bénéficiaires sont (déjà) « titulaires » de la RQTH et donc cela ne devrait pas poser de problème de transmettre la décision « papier » d'attribution.

Par contre, le problème se pose pour les agents n'ayant pas fait les lourdes démarches de reconnaissance ou n'étant pas attributaires.

Dans ce cas de figure plusieurs problèmes se posent :

- Alourdissement de la procédure et allongement des délais quand il faut s'adresser à la MDPH (entre 6 et 24 mois d'instruction); alors qu'avant l'intervention du médecin de prévention (interne aux services FINANCES) suffisait.
- Sur les demandes d'aides financières à l'achat des prothèses auditives, dossiers de demandes en forte croissance, par des agents qui ne pas toujours Reconnus ayant la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH).

## 3/ Nos demandes et revendications

L'administration BERCY fera en sorte que la période transitoire se déroule le mieux possible afin de ne pas laisser d'agents dans la difficulté tout en mettant en avant la baisse des budgets...

Les fédérations UNSA et CFTC ont écouté l'administration et ont évoqué plusieurs points :

- Le changement puisqu'il n'est pas de notre fait, ne doit en aucun léser des agents.
- Nous nous opposerons à toute régression sociale.
- L'information doit être diffusée, expliquée avec pédagogie et les agents ne doivent pas se retrouver seuls face à cet alourdissement administratif.

Nos fédérations UNSA et CFTC ont profité de ce GT pour rappeler que le sujet du handicap devait faire l'objet de toutes nos attentions.

En effet, trop souvent encore aujourd'hui des agents n'osent se déclarer en situation de handicap par peur du rejet de leur hiérarchie ou même de leurs collègues.

Nos fédérations réclament des formations internes afin de « normaliser « le handicap afin que celui-ci soit compris et intégré dans notre vie professionnelle.

A ce jour, au calendrier prévisionnel du dialogue social au sein du MEF de BERCY est prévu un « vrai » GT Handicap le 28 avril prochain...

Sur ce sujet comme sur tous les sujets qui touchent l'humain, nos fédérations UNSA et CFTC resteront vigilantes afin de combattre toute régression sociale et de permettre à chacun de s'épanouir dans sa vie au bureau!